

Changement de résidence administrative: indemnité de déménagement et AGORA

1) Si l'agent remplit la condition de séjour, il a peut-être droit à une indemnité de déménagement (ICR = Indemnité de Changement de Résidence).

Voici les textes :

"Les indemnités peuvent être versées, avec un abattement de 20 % sous réserve d'une condition de séjour dans la précédente résidence administrative (3 ans pour un premier changement de résidence, 5 ans pour un autre, notamment dans les cas de mutation sur demande - détachement dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires et réintégration à l'issue de ce détachement - mise à disposition et cessation de mise à disposition - réintégration à l'expiration d'une période de disponibilité (certains cas de disponibilité) - réintégration suite à un congé de longue durée, longue maladie ou grave maladie lorsque le changement de résidence a lieu sur demande."

Le paiement de l'indemnité forfaitaire peut être effectué trois mois (au plus tôt) avant la date du changement de résidence administrative.

L'agent susceptible de bénéficier des ICR peut prétendre :

1. au remboursement des frais de transport des personnes entre la résidence administrative (ou le domicile) antérieure et la nouvelle résidence (ou nouveau domicile)

2. à une indemnité forfaitaire de transport de bagages (cas de l'agent bénéficiant d'un logement meublé par l'administration ou de déménagement) :

Cette indemnité = $303,53 + (0,68 \times D \times P)$.

D = distance kilométrique la plus courte par la route ou distance orthodromique entre l'ancienne et la nouvelle résidence administrative.

P = poids de bagages à transporter, en tonnes :

Agent 0,6 T

Conjoint ou concubin 0,4 T

Enfant à charge au sens des prestations familiales ou ascendant à charge au sens fiscal 0,2 T

3. à une indemnité forfaitaire de déménagement :

indemnité = $568,94 + (0,18 \times V \times D)$ (si le produit V x D est = ou < 5 000)

indemnité = $1 137,88 + (0,07 \times V \times D)$ (si le produit V x D est > 5000)

D = distance kilométrique la plus courte par la route entre l'ancienne et la nouvelle résidence administrative.

V = volume forfaitaire de mobilier transporté

Volume forfaitaire de mobilier transporté

Agent 14 m³

Conjoint ou concubin 22 m³

Enfant à charge 3,5 m³

Le conjoint ou concubin n'est pris en compte que si ses frais de changement de résidence ne sont pas remboursés par son propre employeur et si le montant de ses ressources est égal ou inférieur au minimum de rémunération de la fonction publique (traitement brut afférent à l'indice 214 brut - 228 majoré) ou si le total formé par ses ressources personnelles et le montant du traitement brut de l'agent n'excède pas 3 fois et demie ce plafond."

2) Il a le droit de poser dans Agora des jours pour changement de résidence administrative, comme cela est prévu dans la circulaire du 10 décembre 2010 :

The screenshot shows a PDF document titled "circulaire_temps_travail_10-12-2010%5B1%5D[1].pdf" in Adobe Reader. The document is on page 39 of 40, zoomed to 105%. The main content is a box titled "CHAPITRE 8 DELAIS DE ROUTE A L'OCCASION D'UN CHANGEMENT DE RESIDENCE ADMINISTRATIVE".

CHAPITRE 8
DELAIS DE ROUTE A L'OCCASION D'UN CHANGEMENT DE RESIDENCE ADMINISTRATIVE

Les agents quittant définitivement leur résidence administrative d'affectation consécutivement à une mutation, une promotion ou appelés à suivre un **cycle de formation professionnelle** à la suite de la réussite à un concours peuvent prétendre à des délais de route, décomptés en jours ouvrés consécutifs dont le point d'arrivée est la date d'installation effective.

Ces délais de route sont accordés dans les conditions suivantes :

- 1 jour pour un changement de résidence à l'intérieur d'un même département ;
- 2 jours pour un changement de résidence dans un département limitrophe ;
- 3 jours pour un changement de résidence dans un autre département.

Des autorisations d'absence plus étendues peuvent être accordées, fondées en particulier sur la nature des déplacements à effectuer.

En outre, pour les agents gérant un poste comptable, il sera tenu compte des dates de passation de service et d'installation fixées par l'administration.

Les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou admis au bénéfice de la CPA sont attributaires des délais de route dans les mêmes conditions de décompte que pour les agents à temps plein, étant précisé qu'ils ne pourront donner lieu à récupération dans le cas où ils incluent des jours normalement non travaillés en raison du temps partiel.

Dans Agora ça se pose comme ça:

Atelier Agent - Microsoft Internet Explorer

Fichier Edition Affichage Favoris Outils ?

Précédente Recherche Favoris

Adresse http://agoralibser.appli.impots/hraccess/fs_home.nsf OK Liens >>

Congés

FR1CP	Congés prévisionnels
FR1CG	Report pris en compte dans congés annuels
FR1CA	Congés annuels
FR1CC	Jours ARTT
FR1CB	Jours supplémentaires hors période (fractio.)
FR1CF	Jours CET régime transitoire
FR1CI	Autorisation d'absence exceptionnelle
FR1CH	Jours CET régime pérenne
FR1CE	Récupération d'horaires variables
FR1IG	Délais de route (chang. résidence administ.)
FR1CD	Congé bonifié
FR1RM	Report suite à incidence congés maladie
FR1IL	Congé de fin d'activité

Motifs personnels et familiaux

FR1IA	Mariage ou PACS
FR1SE	Congé maternité
FR1FF	Congé supplémentaire du père pour naissance
FR1FD	Congé d'adoption
FR1FV	Congé de paternité
FR1FG	Congé supplémentaire du père pour adoption
FR1DA	Arbre de Noël
FR1IB	Décès/maladie grave : conj/PACS/parent/enfant
FR1IC	Mariage ou décès : parents proches ou alliés
FR1IF	Congé de solidarité familiale
FR1IM	Fête religieuse
FR1FH	Autorisations d'absence soigner enfant malade
FR1SA	Congé maladie ordinaire (plein et demi trait)
FR1FI	Autorisations d'absence soigner enfant handicapé
FR1FW	Congé de présence parentale
FR1SU	Examen médical

Formation

FR1PR	Formation professionnelle (formateurs)
-------	--

Terminé Intranet local

démarrer 3 Mozilla Thund... 2 Internet Expl... circulaire_temps... 11:09